

NOTE DE RENTREE 2018/2019

BIENVENUE A L'ÉCOLE

 <p>LES CONSIGNES DE SECURITE</p>	<p>Le Ministère rappelle les consignes suivantes aux personnels de l'Éducation nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ; ● un contrôle visuel des sacs peut être effectué ; ● l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée . <p>Une attention particulière doit être portée à la fréquentation des aux abords de l'école en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.</p>
 <p>LES HORAIRES</p>	<p>Ouverture du portail : 7H50 et 11H30 le matin, puis 13H05 et 15H45 l'après-midi. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants dans l'enceinte de l'école.</p> <p>Fermeture du portail : 8H, 13H15 .</p> <p>Horaires de l'accueil des élèves : 7H50 et 13H05.</p> <p>Horaires de la classe : 8H00-11H30 et 13H15-15H45 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi).</p>
 <p>LE RESPECT DES HORAIRES</p>	<p>Les enfants doivent arriver à l'heure. Chaque retard perturbe le bon déroulement de la classe.</p> <p>Le portail de l'école sera fermé dès 8h. Avant de regagner sa classe, l'élève retardataire devra obligatoirement entrer par le portillon et se présenter au secrétariat de direction où il obtiendra un billet de retard.</p>
 <p>ASSURANCE</p>	<p>Bien que l'école, par le biais de la coopérative, souscrive une assurance, il est conseillé d'assurer votre enfant en garantie responsabilité civile, délivrée gratuitement dans le cadre de la responsabilité civile du domicile.</p> <p>Attestation à remettre à l'enseignant(e) au plus vite.</p>
 <p>Goûter</p>	<p>Les nutritionnistes demandent aux parents de veiller à ce que leurs enfants prennent un petit déjeuner avant de se rendre à l'école le matin. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène alimentaire, il est souhaitable de ne pas donner de goûter aux enfants sur le temps scolaire.</p>

 <p>LES ABSENCES DES ELEVES</p>	<p>Les parents doivent impérativement prévenir le jour-même, le maître ou la maîtresse de toute absence de leur enfant.</p> <p>N° de tél du secrétariat de direction : 0262 28 00 96.</p> <p>Pour une absence en cours de journée, il appartient aux parents de venir en personne chercher récupérer leurs enfants à l'école. En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant le temps scolaire. Enfin, dans l'intérêt de l'enfant et pour lui éviter tout retard dans les apprentissages, les petites maladies (maux de tête, de ventre...) ne devraient pas systématiquement être prétexte à s'absenter.</p>
 <p>RELATIONS PARENTS - ENSEIGNANTS :</p>	<p>Les parents peuvent rencontrer les enseignants chaque fois qu'ils en éprouvent le besoin. Le rendez-vous est à solliciter auprès de l'enseignant(e) par le biais du cahier de liaison de l'élève.</p> <p>Chaque enseignant(e) organisera une réunion de rentrée dans les semaines à venir.</p> <p>Le directeur reçoit également les parents sur rendez-vous.</p>
 <p>LE CAHIER DE LIAISON</p>	<p>C'est le lien entre parents et enseignants. Il sert pour toute communication entre ces derniers et vous. Toutes les feuilles distribuées et collées dans ce cahier doivent être signées par les parents.</p> <p>Ce cahier doit être vu chaque soir, puis retourné chaque matin à l'école.</p> <p>Les parents pourront y inscrire une demande de rendez-vous ou toute autre information qu'ils jugent important de porter à la connaissance de l'enseignant(e). Indiquer tout changement de situation familiale, de n° de tel...</p> <p>La feuille de renseignements qui vous a été remise à la rentrée est à remplir le plus précisément possible.</p>
 <p>LES PARASITES</p>	<p>Nul n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être vigilants, surveiller fréquemment la tête de leurs enfants, les traiter si besoin et en informer l'enseignant(e) ou le directeur. Il en va de même pour la gale ou pour toute autre maladie contagieuse.</p>
 <p>LA COOPÉRATIVE</p>	<p>L'école est affiliée à une coopérative scolaire : l'OCCE. Cela constitue une aide financière à l'ensemble des projets pédagogiques de l'école. Une participation de 10 € par élève a été votée lors du dernier conseil d'école. Merci de remettre cette somme à l'enseignant (e) de votre enfant dans les jours qui suivent la rentrée. Un reçu vous sera alors remis.</p>
 <p>LES VACANCES SCOLAIRES</p>	<p>Période 1 : du 13 octobre 2018 au 29 octobre 2018 Période 2 : du 22 décembre 2018 au 28 janvier 2019 Période 3 : du 9 mars 2019 au 25 mars 2019 Période 4 : du 7 mai 2019 au 20 mai 2019 Période 5 : à partir du 6 juillet 2019</p> <p>Le départ en vacances a lieu le jour indiqué, après la dernière heure de cours. La reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.</p>

Merci de bien vouloir tenir compte de ces informations pour le bon fonctionnement de notre l'école.

Cette note de rentrée ne se substitue pas au règlement intérieur, lequel vous sera transmis, une fois actualisé et adopté, par le prochain conseil d'école.

Le Directeur
Mr TSHINKENKE